

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT

N° 23/39

Séance du 27 novembre 2023

Membre en Exercice : 14
Présents : 13
Procurations : 0
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 21 novembre 2023

Membres présents à la séance : Mmes MM. : ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BILLET Benoît (arrivé à 18h45), BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie (arrivée à 18h45), VERDET Patricia.

Absents ou excusés : ARTERO Véronique

Secrétaire de séance : Bernard FOUCART

Objet : Certification PEFC pour la forêt communale – Renouvellement d'engagement pour 5 ans

Par délibération du 14 octobre 2013, la commune d'Injoux-Génissiat a décidé d'adhérer à la labellisation PEFC à compter de 2014, pour l'ensemble de la forêt soumise au régime forestier soit une surface de 190.52 hectares. L'engagement qui porte sur une durée de 5 ans avait été renouvelé pour la période 2019-2023.

Aujourd'hui il est proposé à la commune de renouveler à nouveau cet engagement pour 5 ans.

L'engagement dans la certification PEFC permet une gestion durable du patrimoine boisé communal en pérennisant ses fonctions économiques et environnementales. Cet engagement permet de répondre aux besoins des consommateurs de plus en plus soucieux de préserver la forêt de leur région.

La certification engage la commune dans une démarche de filière, ce qui permet aux entreprises d'être plus compétitives et de maintenir de l'emploi local, notamment face à la demande croissante de bois certifié.

Cette certification permet également de répondre favorablement aux critères d'éligibilité des aides et subventions.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de renouveler l'engagement à la certification PEFC pour une durée de 5 ans. Le montant de l'adhésion pour la période de 5 ans se monte à 215.52 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la demande de renouvellement à la certification PEFC pour une durée de 5 ans ;
- **Autorise** le maire à signer tous les documents administratif et financier relatifs à cette démarche de renouvellement.

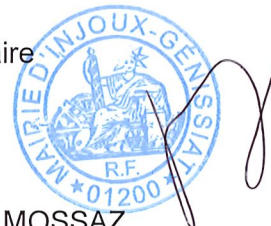
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire de séance



Bernard FOU CART

Le Maire



Denis MOSSAZ